

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CONSTAT DE DECLASSEMENT ET ECHANGE D'UNE FRACTION DE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT « AILEFROIDE »

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par monsieur PROCHASSON René, propriétaire des parcelles cadastrées H 200 sise lieu-dit « Ailefroide » et H 383 sise lieu-dit « La Crose » en vue de procéder à un échange foncier.

Madame le Maire informe que cette démarche est engagée par Monsieur Prochasson depuis 2021, a reçu un avis favorable de principe de la commission d'urbanisme le 27 janvier 2022.

Madame le Maire précise que les termes de cette transaction ont fait l'objet d'une visite sur site de la commission d'urbanisme le 28 août 2023 et ont été entérinés à la suite lors de sa réunion du 18 septembre 2023.

Les termes de cet échange sont les suivants :

- Après déclassement, la commune cède à monsieur PROCHASSON une fraction de 46 m² issue du domaine public nouvellement cadastrée H972, située au droit de sa propriété cadastrée H200 au prix de 52.28 € le mètre carré, soit 2 404.88 € ;
- La commune cède également à monsieur PROCHASSON une fraction de 6 m² issue de la parcelle cadastrée H198, nouvellement cadastrée H969, ainsi qu'une fraction de 4 m² issue de la parcelle cadastrée H199, nouvellement cadastrée H971, soit au total 10 m² au prix de 52.28 € le mètre carré, soit 522.80 € ;
- En contrepartie monsieur PROCHASSON cède à la commune la totalité de la parcelle H383 d'une superficie 244 m² dont il est propriétaire, sise au lieu-dit « les Crose », située au cœur du camping communal d'Ailefroide et formant une petite retenue d'eau, au prix de 12 € le mètre carré, soit 2 927.68 € ;

Madame le maire expose que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le maire expose que la fraction du domaine public faisant l'objet de l'échange est depuis plusieurs années exclusivement utilisée et occupée par Monsieur Prochasson et qu'elle n'est, de ce fait, plus affectée à l'usage du public.

En conséquence de quoi son déclassement ne porte atteinte à aucune fonction de desserte ou de circulation publique.

Madame le Maire précise que les négociations menées entre la commune et Monsieur PROCHASSON ont donné lieu à un document d'arpentage établi le 17 novembre 2023 par la SCP Jacques POTIN – Géomètre-Expert joint à la présente délibération.

Madame le maire précise que cette transaction se fera à l'euro symbolique étant précisé que conformément aux usages en vigueur, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de monsieur PROCHASSON René, demandeur de l'échange.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prononce** le déclassement d'une fraction de 45 m² du domaine public communal située au droit de la parcelle cadastrée H200 propriété de monsieur PROCHASSON, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par la SCP Jacques POTIN, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** l'échange suivant :
 - La commune cède à Monsieur René Prochasson la parcelle nouvellement cadastrée H972 d'une surface de 46 m² au prix de 52.28 € le mètre carré, soit 2 404.88 € ;
 - La commune cède à Monsieur René Prochasson la parcelle nouvellement cadastrée H969 d'une surface de 6 m² au prix de 52.28 € le mètre carré, soit 313.68 € ;
 - La commune cède à Monsieur René Prochasson la parcelle nouvellement cadastrée H971 d'une surface de 4 m² au prix de 52.28 € le mètre carré, soit 209.12 € ;
 - Soit au total 56 m² au prix de 2 927.68 €
 - En contrepartie monsieur PROCHASSON René cède à la commune la parcelle cadastrée H383 d'une surface de 244 m² au prix de 12 € le mètre carré, soit 2 927.68 € ;
- **Précise** que cet échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties, les surfaces échangées étant de même valeur ;
- **Précise** que l'ensemble des frais afférents à cet échange (géomètre, notaire,...) seront intégralement pris en charge par monsieur PROCHASSON René, demandeur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette affaire, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER

